

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 12 (1894)
Heft: 76

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{tes} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{tes} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce

Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p>Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		<p>Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.</p>	

Inhalt — Sommaire.

Rechtsdomizile (Domiciles juridiques). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque de la Suisse italienne à Lugano. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Schweizerische Landesausstellung. — Exposition nationale suisse. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

„Germania“, Lebens-Versicherungs-Actien-Gesellschaft zu Stettin.
Unter Widerruf unserer Publikation vom 8. März 1894 teilen wir mit, dass unser Rechtsdomizil für den Kanton St. Gallen bei Herrn Hunziker-Jordy in St. Gallen verzeigt bleibt.
Zürich, den 27. März 1894.

Zentral-Bureau der „Germania“ für die Schweiz:
Fr. Uhrig.

Basler Versicherungs-Gesellschaft gegen Feuerschaden.

Das kantonale Rechtsdomizil wird verzeigt bei unserem für die Kantone Neuenburg und Waadt neu ernannten Generalagenten Herrn **Alfred Bourquin** in Neuenburg, anstatt wie bisher bei Herrn P. H. Guyot, Notar, in Neuenburg.
Basel, den 27. März 1894.

Basler Versicherungs-Gesellschaft gegen Feuerschaden.
Der Präsident: **Rud. Iselin.** Der Direktor: **Troxler.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna
Bureau Aarwangen.

1894. 26. März. Die **Käsergenossenschaft Kalteneegg** zu Kalteneegg im Rohrbachgraben (S. H. A. B. Nr. 14 vom 2. Februar 1888, pag. 104; und Nr. 61 vom 26. April 1890, pag. 341) hat in ihren Hauptversammlungen vom 10. Februar und 1. März 1894 die §§ 15, 19 und 28 ihrer Genossenschaftsstatuten vom 27. Januar 1888 revidiert, wonach der Vorstand nur noch aus dem Präsidenten und dem Sekretär besteht und wonach nunmehr für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft nur das Vermögen derselben haftet, dagegen die persönliche Haftbarkeit der Mitglieder ausgeschlossen ist. Die übrigen abgeänderten Punkte betreffen die im «Schweiz. Handelsamtsblatt» publizierten Bestimmungen nicht. Der neue Vorstand wurde bestellt aus **Friedrich Hirschi** von Schangnau, Landwirt zu Kalteneegg als Präsident, und **Ulrich Flückiger**, Landwirt auf dem Knubel, von und zu **Dürrenroth**, als Sekretär, welche gemeinschaftlich die verbindliche Unterschrift führen.

Bureau Langnau (Bezirk Signau).

24. März. Die Firma **Christian Stauffer** in Längenbach, Gemeinde Lauperswil (S. H. A. B. Nr. 103 vom 13. Juli 1883, pag. 822), ist infolge Wegzuges des bisherigen Inhabers aus dem Registerbezirk erloschen.

Bureau Schlosswyl (Bezirk Konolfingen).

24. März. Inhaber der Firma **Fritz Strahm, Müller** in Münsingen, ist **Fritz Strahm** von Niederwichttrach, wohnhaft im Graben zu Münsingen. Geschäft: Handelsmüllerei.

24. März. Die Firma **Adam Aebersold**, Negotiant und Wirt in Niederwichttrach (S. H. A. B. Nr. 55 vom 16. April 1883, pag. 424), ist infolge Verzehrs des Inhabers und Geschäftsaufgabe erloschen.

Uri — Uri — Uri

1894. 11. Januar. Die Firma **Martin Arnold** in Bürglen (S. H. A. B. Nr. 35 vom 12. März 1883, pag. 263) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau d'Estavayer.

1894. 26. mars. La raison **Théodorine Pittet** à Surpierre (F. o. s. du c. du 24 avril 1891, n° 99, page 405) est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.

Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

1894. 27. März. Die Firma **G. Hübscher, Metzger**, in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 77 vom 29. März 1892, pag. 305) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Lenzburg.

1894. 27. März. Die Firma **J. Häfeli** in Lenzburg (S. H. A. B. Nr. 38 vom 21. Februar 1891, pag. 152) ist infolge Aufgabe des Geschäftes und Verzehrs des Inhabers erloschen.

Bezirk Muri.

24. März. Die Genossenschaft unter der Firma **Leih- & Sparkasse des Kreises Sins** in Sins (S. H. A. B. Nr. 124 vom 13. Oktober 1883, pag. 931) hat in ihrer Generalversammlung vom 10. Dezember 1893 ihren Vorstand wie folgt bestellt: Präsident ist **Alois Giger** von und in Sins; Vizepräsident ist **Joseph Stehle** von Mühllau in Oberrüti; Aktuar und Kassier ist **Eduard Bucher** von Hohenrain in Sins; Beisitzer sind: **Eduard Suter** von und in Sins und **Johann Müller** von Tegerfelden in Auw. Präsident und Vizepräsident sind befugt kollektiv mit dem Kassier rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne.

1894. 24. mars. Sous la dénomination de **Syndicat des ouvriers de la métallurgie suisse, Section de Lausanne**, il a été fondé par statuts du 13 janvier 1894 une société qui a pour but de réunir ses membres afin de s'occuper de tout ce qui peut améliorer leur position par tous les moyens légaux, pour la prospérité et le développement de ses membres et leur venir en aide dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs. La société a son siège à Lausanne. Elle fait partie de l'Union suisse des ouvriers de la métallurgie et reconnaît ses statuts. La société est composée de tous les ouvriers travaillant sur métaux, habitant Lausanne, sans distinction de nationalité. Tout ouvrier, apprenti et manoeuvre du métier reconnu apte peut faire partie du syndicat s'il est présenté à une assemblée par deux membres, après une candidature de quinze jours. Les fils de patrons et les contre-maitres ne peuvent en aucun cas faire partie du syndicat et tout membre qui s'établira perdra ses droits. La finance d'entrée est fixée à un franc et la cotisation mensuelle à 75 centimes. Les apprentis et les manoeuvres peuvent obtenir une réduction sur la cotisation mensuelle. Tout membre en retard de six mois pour ses cotisations sera rayé d'office s'il ne s'est pas mis à jour avec la caisse sous réserve, après avertissement, des poursuites par voie juridique qui pourraient être faites pour le paiement des cotisations dues. Les membres exclus ou démissionnaires n'ont droit à aucun remboursement. Tout membre qui voudra quitter le syndicat devra avertir le président par lettre et la démission ne sera acceptée que si le dit membre est en règle avec le caissier. La société est administrée par un comité de sept membres, savoir: un président, un vice-président, deux secrétaires (le 1^{er} français et le 2^e allemand), un caissier et deux membres. Le comité est élu par l'assemblée générale pour une année et est rééligible. Les assemblées générales sont convoquées par cartes adressées aux sociétaires. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements du syndicat, lesquels sont garantis par les biens de celui-ci. Le président, le secrétaire et le caissier ont collectivement la signature sociale. Le président est **Pierre Antoine Hasenfratz**, 1^{er} secrétaire (français) **Emmanuel Bizet**, 2^e secrétaire (allemand) **Robert Sahli**, les trois domiciliés à Lausanne.

24. mars. Sous la dénomination de **Société suisse du Grütli, Section romande de Lausanne**, il a été fondé par statuts du 1^{er} juin 1889 une société qui a pour but l'étude des questions sociales, l'instruction civique de ses membres ainsi que leur développement intellectuel. Ses efforts tendent à améliorer la position de tous les travailleurs, à les émanciper et à leur faire obtenir dans la vie politique l'influence à laquelle ils ont droit. Pour atteindre ce but la société use des moyens à sa portée, savoir cours, conférences, journaux, etc. Il sera formé aussi une bibliothèque de livres instructifs et d'ouvrages traitant les questions qui se rapportent au but que poursuit la société. Outre les moyens d'instruction cités plus haut, la société se réserve pour accomplir son but d'entrer dans les luttes politiques toutes les fois qu'elle jugera convenable de le faire pour avancer la solution des questions qui intéressent les travailleurs. Pour être reçu membre actif de la société il faut être citoyen suisse âgé de 18 ans révolus. Les personnes étrangères à la Suisse peuvent être admises à titre de membres passifs. La candidature est de 14 jours; le candidat paie en s'inscrivant la finance d'un franc d'entrée. L'admission a lieu à la majorité des membres présents. La finance d'entrée est de un franc. La cotisation mensuelle sera fixée selon les besoins mais ne pourra dépasser 1 Fr. 20. Tout sociétaire peut donner sa démission en avisant par écrit un membre du comité. Si plus tard il désire rentrer il payera à nouveau la finance d'entrée. La société est dirigée par un comité de onze membres nommés par l'assemblée générale pour un an et rééligibles. Les assemblées générales et ordinaires sont convoquées par le journal «Le Grütli» et par affiche au local. La section romande de Lausanne de la société du Grütli se rattache à la Société suisse du Grütli dont elle adopte les règlements. Elle a pour son organisation intérieure des règlements spéciaux. Le siège de la section est à Lausanne. La société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. Le président est **M. Paul Panchaud**, avocat et député, et le secrétaire est **Auguste Rappaz**, typographe, les deux domiciliés à Lausanne.

24. mars. Le chef de la maison **J. Schilder** à Lausanne est **Jean François Schilder** de Jägersdorf (Stiézie, Autriche), domicilié à Lausanne. Genre d'affaires: photographie, 16, rue de Bourg.

Compte de profits et pertes
de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio
pour l'exercice 1893.
(Sauf ratification réglementaire.)

		Doit					Avoir
		Charges					Produits
				I. Frais d'administration.			
				942 — Indemnités aux membres de l'administration.			
				51,155 85 Appointements et gratifications des employés.			
				544 35 Réparations et entretien du bâtiment de la banque.			
				2,475 — Location.			
				1,035 04 Chauffage, éclairage, service et surveillance.			
				6,352 03 Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).			
				12,966 84 Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.			
				87 — Mobilier: Fournitures, entretien, amortissement.			
77,208	76			1,650 65 Divers.			
				II. Impôts.			
				1,999 45 Impôt fédéral sur billets de banque.			
				11,200 — Impôt cantonal sur billets de banque.			
				10,481 50 Autres impôts cantonaux.			
28,530				4,849 05 Impôts communaux.			
				III. Intérêts débiteurs.			
				<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
				10,273 13 A comptes de banques d'émission et correspondants.			
				65,370 31 A comptes courants créanciers.			
				163,450 84 A dépôts en caisse d'épargne.			
				<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
				Sur engagements à terme (obligations):			
				112,359. 35 Intérêts et coupons payés.			
				115,788. 05 Intérêts et coupons échus non perçus.			
				228,147. 40			
356,129	68		117,035	40 A déduire: Intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.			
				IV. Pertes et amortissements.			
				Sur créances par lettres de change:			
				850. — Sur effets escomptés sur la Suisse.			
				10,000. — Sur effets escomptés sur l'étranger.			
				27,580. — Sur avances sur nantissement.			
				38,430 —			
				10,988 80 Sur comptes courants débiteurs.			
				10,000 — Sur créances hypothécaires.			
625,541	45			426,122 65 Sur effets publics (moins-valeur).			
				140,000 — Dotation du fonds de prévoyance pour différence de change sur l'actif en papier italien.			
				VI. Bénéfice net.			
10,998	13			Solde au 31 décembre 1892.			
				I. Produit du compte d'effets de change.			
				Effets escomptés sur la Suisse:			
				Intérêts perçus et commissions	43,591. 85		
				Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	4,770. 46		
					48,362. 31		
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1893 à 4 %	6,749. 34	41,612	97
				Effets sur l'étranger:			
				Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours	21,050. 45		
				Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	5,432. 79		
					26,483. 24		
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1893 à 5 %	4,214. 70	22,268	54
				Avances sur nantissement:			
				Intérêts perçus et commissions	47,498. 71		
				Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	8,286. 70		
					55,785. 41		
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1893 à 4 %	8,268. 80	47,576	61
				II. Intérêts créanciers et commissions.			
				<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
				Des banques d'émission et correspondants	31,994. 01		
				Des comptes courants débiteurs	131,379. 70		
				Des comptes courants créanciers	1,418. 66		
				De divers (change et provision)	4,650. 40		
				<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
				De reports	105,750. 05		
				De placements hypothécaires:			
				Intérêts perçus	4,691. 25		
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1893	1,227. —		
					5,918. 25		
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	915. 80	5,002	45
				D'effets publics:			
				Bénéfice sur les cours des fonds publics propres	37,010. 56		
				Intérêts perçus sur les fonds publics propres	112,530. 06		
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1893	7,395. 10		
					156,935. 72		
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	7,246. 20		
					149,689. 52		
				Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	558. 85	150,248	37
				III. Produits des immeubles.			
				Du bâtiment de la banque	5,000. —		
				D'autres propriétés foncières	1,956. 52	6,956	52
				IV. Droits et indemnités.			
				Droit de garde et gestion sur dépôt de titres et objets de valeur, etc.		1,011	60
				V. Produits divers.			
				Bénéfice sur commandes et participations	66,564. 29		
				Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers	5,486. 86	72,051	15
				VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.			
				Sur correspondants	340. 28		
				Sur comptes courants débiteurs	131. 39		
				Divers: Impôt cantonal, montant non payé pour l'exercice précédent par moindre taxation	3,300. —	3,771	67
				VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.			
				Report à nouveau		10,998	13
				VIII. Perte de l'exercice 1893.			
				Perte de l'exercice	321,717. 19		
				Dotation du fonds de prévoyance pour différence de change sur l'actif en papier italien	140,000. —	461,717	19
1,098,408	02					1,098,408	02

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse Italienne pour l'exercice 1893.

Règlement du solde passif de l'exercice

suivant les articles 32*) et 33 des statuts et approbation par l'assemblée des actionnaires du 14 mars 1894.†

Report du solde de bénéfice de l'année précédente	fr. 10,998. 13
Apport du fonds de réserve supplémentaire	" 510,000. —
A déduire:	fr. 520,998. 13
Solde du compte de profits et pertes	fr. 461,717. 19
Intérêts 5 % sur le capital versé à répartir	" 50,000. —
	fr. 511,717. 19
Au conseil d'administration, suivant résolution de l'assemblée générale	fr. 9,280. 94
	" 4,000. —
	fr. 5,280. 94
Report à nouveau	fr. 5,280. 94

- *) Art. 32: Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. L'excédent sera réparti de la manière suivante:
- 10 % au fonds de réserve.
 - 5 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21).
 - jusqu'à 10 % au directeur et aux employés supérieurs, suivant convention avec ces derniers.
 - le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever un montant supérieur à 10 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par 3/4 des actionnaires présents ou représentés.
- Art. 33: Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif, il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt. Si l'importance de celui-ci dépasse les 30 % du capital versé, il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

Bilan annuel
de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio
au 31 décembre 1893.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

I. Caisse.					
		800,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	
		321,552	19	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	
		1,121,552	19	Encaisse légale.	
		14,050	—	Propres billets (voir annexe n° 1).	
1,241,707	59	55,100	—	Billets des autres banques d'émission suisses.	
		51,005	40	Autres valeurs en caisse.	
II. Créances à courte échéance.					
		131,022	50	(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)	
		1,312,407	43	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	
1,514,790	91	71,360	98	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.	
III. Créances sur effets de change.					
Effets escomptés sur la Suisse:					
		502,055.	92	échus dans les 30 jours.	
		166,519.	52	entre 31 et 60 "	
		514,171.	50	" 61 et 90 "	
1,259,168	94	76,422.	—	" après 90 "	
Effets sur l'étranger:					
		284,097.	94	échus dans les 30 jours.	
		210,704.	10	entre 31 et 60 "	
		186,314.	71	" 61 et 90 "	
688,150	75	7,034.	—	" après 90 "	
Avances sur nantissement:					
		234,267.	—	échus dans les 30 jours.	
		187,150.	—	entre 31 et 60 "	
		688,865.	—	" 61 et 90 "	
3,066,751	69	9,150.	—	" après 90 "	
IV. Autres créances à terme.					
(Disponibles après 8 jours.)					
		3,089,695	60	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	
		2,430,080	90	Reports.	
5,589,726	50	120,000	—	Créances hypothécaires de toutes sortes.	
V. Placements à terme indéfini.					
		1,224,267	—	Actions } suivant inventaire (voir annexe n° 2).	
		391,865	—	Obligations }	
1,730,632	—	1,616,132	—	Effets publics.	
		114,500	—	Propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.	
VI. Valeurs en nantissement.					
Effets publics (déposés en couverture du 60 % de l'émission). Voir annexe n° 2.					
		645,059	63	Commandites et participations.	
		105,000	—	Immeubles à l'usage de la banque.	
753,059	63	3,000	—	Mobilier à l'usage de la banque.	
VIII. Comptes d'ordre.					
		8,622	10	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).	
IX. Capital non versé.					
		1,000,000	—	Capital non versé de dotation et sur actions 50 %.	
16,284,010	42				
I. Emission de billets.					
		1,985,950	—	Billets en circulation	
		14,050	—	Propres billets en caisse (voir annexe n° 1)	2,000,000
II. Engagements à courte échéance.					
(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)					
		48,896	66	Banques d'émission suisses, comptes créanciers	
		154,927	06	Correspondants créanciers	
		1,641,245	90	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	
		1,792,637	75	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	
		115,788	05	Intérêts échus et non encaissés	
		4,000	—	Au conseil d'administration, indemnités et gratifications	3,757,495
III. Engagements sur effets de change.					
				Traites et acceptations	579,530
IV. Autres engagements à terme.					
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)					
		1,182,641	20	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	
		3,321,799	25	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	
		1,360,115	—	Obligations échues ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	
		1,567,975	—	Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	7,432,530
V. Comptes d'ordre.					
		140,000	—	Fonds de prévoyance pour différence de change sur l'actif en papier italien	
		19,172	84	Réescompte sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes)	
		50,000	—	Intérêts du capital versé à répartir pour l'année 1893	209,172
VI. Fonds propres.					
		1,000,000	—	Capital versé 50 %	
		300,000	—	Fonds de réserve statutaire	
		5,280	94	Report du solde pour l'année 1894	1,305,280
VII. Capital non versé.					
				Capital non versé de dotation et sur actions 50 %	1,000,000

Annexes au bilan annuel de la Banque de la Suisse Italienne au 31 décembre 1893.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1893.

	Emission	En caisse	En circulation
500 billets de fr. 500	= fr. 250,000	2,000	248,000
12,500 " " " 100	= " 1,250,000	11,000	1,239,000
10,000 " " " 50	= " 500,000	1,050	498,950
23,000 billets	= fr. 2,000,000	14,050	1,985,950

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers pourront disposer de leur avoir:

Jusqu'à fr. 2000 à vue.
De fr. 2001 à fr. 5,000 à 3 jours de préavis.
" 5001 à " 20,000 à 10 " " " "
Pour sommes supérieures suivant entente spéciale avec la direction.
Si l'état de la caisse le permet, la banque remboursera toute somme supérieure à celles susindiquées, sans préavis.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 260 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 2000	fr. 246,939.30
158 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 2000, à fr. 2000 par compte	fr. 562,939.30
65 comptes avec un avoir de fr. 2000 à fr. 5000	fr. 115,539.80
93 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000, à fr. 3000 par compte	fr. 394,539.80
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 957,479.10
b. 72 comptes avec un avoir de fr. 5000 à fr. 20,000	fr. 368,766.80
21 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, à fr. 15,000 par compte	fr. 315,000.—
Remboursables éventuellement dans les 8 jours	fr. 683,766.80
	fr. 1,641,245.90
c. 21 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, remboursables après 8 jours	fr. 1,182,641.20
	fr. 2,823,887.10

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Conditions de remboursement.

La banque reçoit tous les jours, excepté les jours de fête, en dépôt d'épargne toute somme supérieure à Fr. 5 et bonifie un intérêt de 3 1/2 % l'an, à partir du premier jour de la décade qui suit celle du versement.

Elle rembourse	fr.
de fr. 100 à " 200	100 à vue,
" " 200 " 500	200 après 2 jours de préavis,
" " 500 " 1000	500 " 5 " " "
" " 1000 " 2000	1000 " 10 " " "
" " 2000 " 3000	2000 " 20 " " "
" " 3000 " 5000	3000 " 30 " " "
" " 5000 " "	5000 " 90 " " "
	pour les sommes supérieures, après 6 mois de préavis.

Si l'état de la caisse le permet, il pourra être remboursé à vue toute somme supérieure à celles susindiquées. Durant le terme de préavis, le dépositaire ne pourra exiger ni dénoncer une autre somme que celle préavisée.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 967 déposants avec un avoir au-dessous de fr. 100	fr. 38,496.45
4375 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 100, à fr. 100 par compte	fr. 475,996.45
627 déposants avec un avoir de fr. 100 à fr. 200	fr. 25,546.60
3748 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200, à fr. 100 par compte	fr. 374,800.—
1244 déposants avec un avoir de fr. 200 à fr. 500	fr. 165,094.70
2504 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 500, à fr. 300 par compte	fr. 751,200.—
	fr. 916,294.70
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 1,792,637.75
c. 969 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 500 jusqu'à fr. 1000;	
1535 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 1000, remboursables après 8 jours	fr. 3,321,799.25
	fr. 5,114,437.—

Annexe n° 2 au bilan annuel
de la Banque de la Suisse Italienne au 31 décembre 1893.
Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme
I. Obligations.				
<i>a. Formant la couverture du 60% de l'émission.</i>				
	3 1/2 % oblig. Emprunt fédéral	16,000	100	16,000
	3 5/8 % " Canton de Lucerne	16,000	100	16,000
	3 1/2 % " du Tessin	95,500	98	93,590
	3 1/2 % " de Vaud	61,000	98	59,780
	3 1/2 % " Berne	45,000	98	44,100
	3 1/2 % " Fribourg	30,000	98	29,400
	3 1/2 % " Banque cantonale de Zurich	50,000	100	50,000
	4 % " Ville de Rome (or)	125,000	73	91,250
	5 % Rente italienne (L. 33,000)	660,000	76	501,600
1700	3 % oblig. Chemins de fer italiens	850,000	50	425,000
500	3 % " Canton de Genève, à lots	50,000	104	52,000
				1,378,720
<i>b. En possession de la banque.</i>				
	3 1/2 % oblig. Canton du Tessin	11,000	98	10,780
	4 % " de Neuchâtel	5,000	100	5,000
	3 1/2 % " Soleure	40,000	98	39,200
	3 1/2 % " Turgovie	5,000	98	4,900
17	3 % " Genève, à lots	1,700	104	1,768
	5 % Rente italienne (L. 510)	10,200	76	7,752
	3 1/2 % oblig. Ville de Bellinzone	4,000	96	3,840
	4 % " Rome (or)	12,500	73	9,125
	4 % " Milan	6,000	80	4,800
	4 1/2 % Navigation et Chemin Lac de Lugano	2,000	96	1,920
	4 % Chemin de fer St-Gothard	7,500	100	7,500
793	3 % " Méridionaux	396,500	52	206,180
8	3 % " Italiens	4,000	50	2,000
	4 % " Méditerranée	2,000	80	1,600
	4 % " Siciliens	5,000	80	4,000
	4 % Rubattino & Cie, or (Tunis) Goletta)	39,000	80	31,200
2	3 % Chemin de fer Lombardes	1,000	60	600
	4 % Crédit foncier Banque Nat. d'Italie	11,000	85	9,350
27	3 % " égyptienne, à lots	6,750	100	6,750
	4 1/2 % " Funiculaire St. Salvatore	35,000	96	33,600
				391,865
II. Actions.				
3	Actions Assurance Helvetia „Transport“	3500		7,500
		1000		
2	„ „ „ „Incendie“	5500		3,000
		4000		
150	„ „ „ foncière italienne „Incendie“	50		7,500
127	„ „ „ „ „Vie“	200		9,525
		125		
182	„ Navigation Lac Majeur	550		100,100
738	„ et Chemin Lac de Lugano	350		258,300
55	„ Funiculaire St. Salvatore	300		16,500
20	„ Lugano	200		4,000
100	„ Chemin de fer Méditerranée	425		42,500
50	„ Banque populaire tessinoise	50		2,500
20	„ cantonale tessinoise priv.	200		4,000
250	„ générale de Rome	100		25,000
189	„ Crédit industriel Turin	140		26,460
50	„ Banque de Gallarate	250		12,500
95	„ Filature de coton de Udine	1000		95,000
1200	„ Actions Crédit foncier Milanais	500		600,000
10	„ Abattoir public de Lugano	500		5,000
10	„ Bains	1000		1,000
	„ Titres divers			8,882
				1,224,267
				1,770,585
<i>Actions</i>				
<i>Obligations</i>				
<i>Total</i>				2,994,852

Edig. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

22 mars 1894, 8 h. a.
N° 6827.

Marchand & Sandoz, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).



Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis
et emballages de montres.

24 marzo 1894, 8 o. a.
N° 6828.

Gio. Jochum & C^{ie}, negozianti,
Poschiavo (Svizzera).



Vini et Aquavite di Valtellina.

27. März 1894, 10 Uhr a.

Nr. 6829.

Firma: S. Gessler, Fabrikant,
Jägerndorf (Oesterreich).



Liqueur.

27. März 1894, 10 Uhr a.

Nr. 6830.

Firma: S. Gessler, Fabrikant,
Jägerndorf (Oesterreich).



Liqueur.

27. März 1894, 5 Uhr p.

Nr. 6831.

Friedrich-Emil Wenger, Fabrikant,
Bern (Schweiz).



Teigwaren (als Spezialität: Eiernudeln) in Carton-
schachteln verpackt.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Ausstellungen. — Expositions.

Schweizerische Landesausstellung. Das Centralkomitee hat in seiner Sitzung vom 28. März an die durch die Wahl des Herrn Turretini zum Präsidenten der Ausstellung freigewordene Vizepräsidentenstelle einstimmig Herrn Karl Haccius gewählt.

Von der seitens des Herrn Camoletti aus Gesundheitsrücksichten erfolgten Ablehnung einer Wahl zum Oberarchitekt der Ausstellung wurde mit Bedauern Kenntnis genommen und daraufhin Herr Architekt Goss in Genf mit diesem Amte betraut.

Sodann sind die Komitee für die Gruppe 2 (Gold-, Silber- und Juwelierarbeiten), Gruppe 3 (Präzisionsinstrumente), Gruppe 7 (Flachs, Hanf, Jute etc.), Gruppe 10 (Lederindustrie), Gruppe 27 (Rohmaterialien) und Gruppe 32 (Baumaterialien) bestellt worden.

Schliesslich hat das Centralkomitee beschlossen, den Staatsrat zu ersuchen, er möchte beim Grossen Rate ein Gesetz in Vorschlag bringen, welches der Ausstellung den Charakter eines Werkes des öffentlichen Wohles und damit das Recht, Expropriationen vorzunehmen, verleiht.

Exposition nationale suisse. Dans sa séance du 28 mars, le Comité central a nommé à l'unanimité vice-président, en remplacement de M^r Turretini nommé président, M^r Charles Haccius.

Il a pris connaissance avec de vifs regrets du refus pour cause de santé de M^r Camoletti d'accepter les fonctions d'architecte général de l'exposition. A l'unanimité, il a désigné M^r Goss, architecte, à Genève, pour remplir ces fonctions.

Il a procédé à la nomination des comités des groupes 2 (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie), 3 (instruments de précision), 7 (lin, chanvre, jute, etc.), 10 (industrie du cuir), 27 (matières brutes) et 32 (matériaux de construction).

Il a décidé de demander au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil une loi reconnaissant l'exposition comme œuvre d'utilité publique et la mettant au bénéfice du droit d'expropriation.

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

	Deutsche Reichsbank.		15. März.	22. März.	15. März.	22. März.
	15. März.	22. März.				
Metallbestand	917,464,000	906,695,000	Noten-Circul.	910,350,000	932,066,000	
Wechsel-Portef ^o	517,905,000	536,448,000	Kurzf. Schulden	519,453,000	505,289,000	

	Banca d'Italia.		28 février.	10 mars.	28 février.	10 mars.
	28 février.	10 mars.				
Moneta metallica	350,852,974	340,870,493	Circolazione . . .	898,666,187	874,929,117	
Portafoglio . . .	470,288,356	454,225,052	Conti correnti a vista . . .	86,968,959	74,827,743	

	Oesterreichisch-Ungarische Bank.		15. März.	23. März.	15. März.	23. März.
	15. März.	23. März.				
Metallbestand .	265,399,369	265,191,081	Noten-Circulation	417,025,590	414,588,070	
Wechsel:						
auf d. Ausland	18,815,871	18,849,770	Kurzfall. Schulden	11,292,970	11,481,401	
inland	119,822,448	122,809,070				